

N° A 1940

« ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.650 Euros

Siège Social : 18, rue du Général Sarraill
82000 MONTAUBAN

R.C.S. : MONTAUBAN B 408 683 225 (97 B 131)

SIRET : 408 683 225 00077 - CODE APEZ 9300



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2003**

I

L'an Deux Mille Trois ;
Le premier Octobre, à dix heures ;

Les associés de la société : « **ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE** » société à responsabilité limitée au capital de 7.650 Euros, divisé en 500 parts de 15,30 Euros chacune, se sont réunis au siège social à MONTAUBAN, sur la convocation qui leur en a été faite par la gérance dans le délai statutaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Christine COSSON épouse NOVARINO, Gérante.

Sont présents à la réunion :

- | | |
|--|-----------|
| • Madame Marie-Christine COSSON épouse NOVARINO,
propriétaire de DEUX CENT VINGT CINQ parts, ci | 225 parts |
| • Monsieur Bruno NOVARINO, propriétaire de DEUX CENT
VINGT CINQ parts, ci | 225 parts |
| • Monsieur Florient SCIPION, propriétaire de VINGT CINQ
parts, ci | 25 parts |
| • Mademoiselle Irène NOVARINO, propriétaire de VINGT
CINQ parts, ci | 25 parts |

Total des parts représentées :	500 parts =====
--------------------------------------	--------------------

La présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

II**Ordre du jour.**

- Nomination d'un co-gérant ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

NCN

BN

Exposé.

La présidente expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable dans le cadre d'une gestion optimisée, d'instituer un collège de gérance dans la société. Elle propose la nomination d'un co-gérant à compter du 1^{er} Octobre 2003 ;

Et, avec l'accord de l'intéressé, présente la candidature de :

Monsieur Bruno NOVARINO, domicilié à MONTAUBAN (82000) – 8, rue Auguste Quercy.

La Présidente précise que Monsieur Bruno NOVARINO est également associé de la société, et à ce titre, parfaitement connu de l'ensemble de ses associés.

La discussion est ouverte.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour sus-visé.

III

PREMIERE RESOLUTION .-

L'assemblée générale ordinaire des associés – sur proposition de sa présidente - décide de nommer en qualité de co-gérant dans la société :

- *Monsieur Bruno NOVARINO.*
Domicile : 8, rue Auguste Quercy – 82000 MONTAUBAN.
Date et lieu de naissance : 08/04/1951 à ALBIAS (82350).
Nationalité : Française.

A compter du 1^{er} Octobre 2003, pour une durée indéterminée.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Bruno NOVARINO, présent à la réunion, en acceptant les fonctions qui viennent de lui être conférées, déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

DEUXIEME RESOLUTION .-

L'assemblée générale ordinaire des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

V

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associés non gérants.

La Gérante :

Les Associés non gérants :

Le Président

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Monsieur Bruno NOVARINO